Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_02-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
25 novembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**10**

Secrétaire de séance :
M. Erwoann BECEL

Le **jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et dix minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. Jean LE MAGOUROU, M. Pierrick PUSTOC'H, Mme Rachelle GAUTHO, M. Michel CONNAN, M. Simon BERTHELIN, M. René LERAY, M. Sylvain LE PROVOST, M. Erwoann BECEL, Mme Annie BENION.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

ETAIENT ABSENTS : Mme Sandrine ALMIN

DÉLIBÉRATION N°2025_10_02
DÉCISION MODIFICATIVE N°3
HONORAIRES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ARCHITECTE ET DES COTRAITANTS POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération D2025_09_02 Du 30 octobre 2025, validant la candidature du cabinet d'architecte ASTROLAB pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation des logements communaux, il est nécessaire d'engager financièrement le montant des honoraires de l'architecte et des cotraitants.

Elle précise que les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 seront clôturées le 12 décembre 2025, et celle de 2026 pourrons être payées seulement une fois le budget prévisionnel 2026 voté.

Afin de pouvoir payer les premières factures de la phase « Esquisse et Diagnostique » en début d'exercice 2026, il est nécessaire d'engager la somme de 57 120,00€ correspondant aux honoraires TTC du cabinet ASTROLAB et de ses co-traitants.

Vu que le budget prévisionnel 2025 a été voté en suréquilibre à la section d'investissement, Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201693-20251204-2025_10_02-DE

Sens	Section	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Invest.	108	23	231	Maîtrise d'œuvre rénovation des logements communaux	**+57 120,00€**

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ENGAGE la somme de la maîtrise d'œuvre de la rénovation des 3 logements communaux pour un montant de 47 600,00€ HT soit 57 120,00€ TTC.

IMPUTE et ENGAGE les dépenses sur le budget en section d'investissement au chapitre 231 opération 108 pour un montant de 57 120,00€.

AUTORISE la Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
M. Erwoann BECEL
Conseiller Municipal

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

